

G E S T I O N

Comptabilité générale

Laurent Spang



Introduction à la comptabilité générale

1.1. Définition et rôles de la comptabilité générale

1.1.1. Définition de la comptabilité générale

L'Art. 121-1 du plan comptable général (PCG) donne la définition suivante de la comptabilité générale: « La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ».

La comptabilité générale enregistre les flux réels et financiers entre l'entreprise (ou une autre entité comme une association) et ses tiers tout au long de l'exercice comptable ou exercice social, et leur donne force légale.

À la fin de l'exercice sont établis des états appelés documents de synthèse ou comptes annuels ou comptes sociaux. Ce sont:

- Le bilan qui est une photographie du patrimoine de l'entreprise à une date donnée;
- Le compte de résultat qui calcule le résultat, c'est-à-dire ce qu'a généré ou détruit en matière de ressources nettes l'activité de l'entreprise pendant l'exercice;
- L'annexe qui précise et complète le bilan et le compte de résultat.

La comptabilité générale est principalement un outil d'information financière à usage externe et accessoirement un outil de gestion à usage interne.

L'objet de cet ouvrage est la comptabilité privée ou comptabilité commerciale, c'est-à-dire la comptabilité générale qui s'applique dans les entités du secteur privé.

Dans le secteur public, la comptabilité générale tenue est appelée comptabilité publique.

Le terme de « comptabilité financière » est parfois employé comme synonyme de « comptabilité générale » par référence à la terminologie anglo-saxonne (« financial accounting ») utilisée dans les normes comptables internationale IAS/IFRS. Cependant, le terme adopté par le PCG est « comptabilité générale ».

L'entreprise peut tenir elle-même sa comptabilité générale, ou déléguer ce travail en tout ou partie à un expert-comptable.

1.1.2. La comptabilité générale: un outil d'information financière à usage externe

Le rôle premier de la comptabilité générale est d'informer les tiers sur la situation financière de l'entreprise. La comptabilité générale est ainsi principalement à usage externe.

Les tiers ou parties prenantes sont les partenaires de l'entreprise. Ce sont : les associés ou les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les banquiers, les salariés, l'administration fiscale (État), les organismes sociaux.

Les tiers sont regroupés dans la classe 4 « Comptes de tiers » du PCG.

Exemples de consultation des comptes par les tiers :

- Le banquier va demander à consulter les comptes annuels avant d'accorder un prêt à l'entreprise.
- Lors du contrôle d'une entreprise, l'administration fiscale va vérifier la comptabilité générale, car de nombreux impôts sont calculés à partir de cette dernière. Depuis le 01/01/2014, en cas de contrôle, les entreprises qui tiennent une comptabilité informatisée doivent fournir à l'administration fiscale leur FEC (fichier des écritures comptables). Le FEC doit respecter un certain nombre de contraintes. La plupart des logiciels comptables permettent de générer le FEC.
- Avant la réunion annuelle avec la direction sur la situation économique et financière de l'entreprise, le CSE (comité social et économique) se fait communiquer les documents de synthèse de l'entreprise afin de pouvoir les analyser.
- Les actionnaires des sociétés cotées en Bourse sur un marché réglementé sont informés de la situation financière de l'entreprise dans laquelle ils ont investi par le biais du rapport financier qui contient notamment les comptes annuels de la société.

À des fins de transparence, les entreprises doivent procéder chaque année au dépôt de leurs comptes annuels au greffe du tribunal de commerce qui les ajoutera au RCS (registre du commerce et des sociétés). Les comptes peuvent alors être obtenus par toute personne en faisant la demande, sauf pour certaines entreprises qui peuvent opter pour la confidentialité.

1.1.3. La comptabilité générale: un outil de gestion à usage interne

Le rôle secondaire de la comptabilité générale est de fournir à l'entreprise des informations utiles en interne :

- Pour sa gestion commerciale par le biais de différentes balances, notamment celles des comptes clients et fournisseurs.
- Pour sa gestion financière. En effet, à partir de la comptabilité générale, il est possible de calculer directement des indicateurs appelés SIG (soldes intermédiaires de gestion) qui permettent d'analyser sommairement la situation financière de l'entreprise.

Cependant, la comptabilité générale est un outil de gestion interne limité.

En effet, pour aller plus loin dans l'étude du bilan et du compte de résultat, une analyse financière est nécessaire. L'on sort alors du cadre de la comptabilité générale, car l'analyse financière requière de retraiter le bilan et le compte de résultat afin de les faire correspondre davantage à la réalité économique.

De plus, si l'entreprise désire calculer le coût des produits qu'elle fabrique afin de fixer plus précisément leur prix de vente, une comptabilité de gestion (encore appelée comptabilité analytique) doit être tenue. Le calcul des coûts nécessitant un retraitement des charges, l'on sort alors également du cadre de la comptabilité générale.

1.2. La période de référence : l'exercice comptable de 12 mois

Un exercice comptable normal correspond à une période de 12 mois (Art. L. 123-12 du Code de commerce).

La date de clôture de l'exercice comptable doit se décider à la création de l'entreprise.

Pour une société, elle est indiquée dans les statuts. Elle est donc identique chaque année. Il est néanmoins possible de la modifier ultérieurement en respectant une procédure bien définie, notamment par un vote en assemblée générale.

Un exercice comptable peut correspondre à l'année civile (du 1^{er} janvier/N au 31/12/N), mais ce n'est pas obligatoire, sauf pour les professions libérales imposées dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux) qui doivent obligatoirement clôturer au 31/12.

Faire correspondre l'exercice avec l'année civile est le choix de la majorité des entreprises. En effet, ce choix permet d'être en phase avec de nombreux impôts, crédit d'impôts, contrats divers, qui sont calés sur l'année civile. La date de clôture comptable détermine aussi la date de remise de la liasse fiscale au SIE (service des impôts des entreprises), et clôturer au 31/12 permet d'avoir un mois supplémentaire de délai.

Cependant, les entreprises ayant une activité saisonnière peuvent trouver avantage à clôturer leurs exercices à une date différente du 31/12, et ce en matière :

- De gestion interne : pour les entreprises ayant un pic d'activité en décembre (tourisme en montagne, par exemple), opter pour une date de clôture dans une période creuse de l'année permet de ne pas gêner le fonctionnement de l'entreprise.
- De communication externe : cela peut permettre de donner une meilleure image de l'entreprise sur le plan financier, notamment au niveau du bilan. L'entreprise peut ainsi clôturer l'exercice à une date où, dans le cycle d'exploitation, le stock ou la trésorerie sont au plus haut de l'année.

Lorsqu'une entreprise se crée, le premier exercice comptable peut faire, au choix de l'entreprise, moins ou plus de 12 mois dans la limite maximale de 24 mois.

Exemple. Soit une entreprise qui se crée le 01/10/N. Si elle désire faire correspondre les exercices suivant le premier avec l'année civile, alors le premier exercice pourra être de 3 mois, du 01/10/N au 31/12/N, ou de 15 mois, du 01/10/N au 31/12/N+1.

1.3. Aperçu historique de la comptabilité générale

Quatre périodes dans l'évolution de la comptabilité générale au cours des siècles peuvent être distinguées.

1.3.1. De l'Antiquité au XIII^e siècle

La comptabilité était présente dès l'Antiquité, d'abord chez les Égyptiens, puis chez les Grecs et les Romains. Les écritures étaient passées sur des tablettes d'argile ou du papyrus par des intendants qui tenaient la comptabilité des domaines dont ils assuraient la gestion, des banquiers qui consignaient les sommes retirées ou déposées, des marchands qui enregistraient les actes commerciaux.

Cette période se caractérise par la pratique d'une comptabilité rudimentaire en partie simple enregistrant les opérations de trésorerie et les créances et dettes. Ce type de comptabilité a été utilisé au cours du Moyen Âge sans connaître d'avancées jusqu'à la fin du XIII^e siècle.

1.3.2. Les XIV^e et XV^e siècles

La comptabilité prend sa forme moderne en Italie à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance. Cette période se caractérise par l'apparition à la fois d'une comptabilité d'engagement et en partie double.

Ainsi, du fait des croisades, puis des voyages résultant des grandes découvertes (Amériques), les opérations à crédit (achats et ventes) se développent. Afin d'enregistrer ces dettes et ces créances, les comptes de tiers (fournisseurs, clients, État, etc.) apparaissent dans les comptabilités. Ces comptes sont apparus pour la première fois à Gênes en 1340.

Dans le même temps est introduite la comptabilité en partie double. Le moine franciscain italien Luca Pacioli vulgarise la méthode de la partie double en 1494 dans « Le traité des comptes et des écritures », chapitre de l'ouvrage « Traité d'arithmétique, de géométrie, des proportions et de la proportionnalité ». Ce livre est considéré comme le premier ouvrage de comptabilité.

L'invention de l'imprimerie va permettre la diffusion des techniques comptables modernes utilisées en premier par les marchands italiens.

1.3.3. Du ^{xvi}e siècle à 1980

À partir du ^{xvi}e siècle avec le développement du capitalisme, l'usage de la comptabilité d'engagement en partie double se répand dans le monde entier. De plus, l'élaboration de documents de synthèse se développe à partir du ^{xix}e siècle, ce qui donne à la comptabilité générale sa forme actuelle.

Avec le Code de commerce entré en vigueur le 1^{er} janvier/1808, les livres comptables peuvent être admis par le juge pour faire preuve entre commerçants pour faits de commerce. Les livres comptables obligatoires sont alors le journal et le livre d'inventaire.

La loi du 24/07/1867 sur les sociétés rend obligatoire la production d'un bilan, et sa communication aux actionnaires qui en font la demande.

Dès la fin des années 30, des processus de normalisation comptable sont mis en œuvre au sein des différents pays européens, et, depuis le début des années 70, une démarche d'harmonisation comptable est en cours au niveau international (normes IAS/IFRS).

1.3.4. De 1980 à nos jours

Cette période se caractérise, au niveau de la fonction comptable, par l'utilisation massive de l'informatique et le recours croissant aux NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication).

L'informatisation permet d'automatiser la production des documents comptables et la réalisation des contrôles. Depuis le début des années 80 et la diffusion de l'ordinateur personnel, l'informatisation de la comptabilité des entreprises se généralise, tout d'abord avec des logiciels spécifiques à la comptabilité générale, puis avec des ERP (enterprise resource planning). Ces derniers ont été utilisés en premier lieu par les grandes entreprises, ensuite par les PME (petites et moyennes entreprises).

Un ERP ou PGI (progiciel de gestion intégré) est un logiciel qui comprend plusieurs modules, chaque module correspondant à une fonction de l'entreprise.

Un ERP repose sur une base de données unique, ce qui évite de devoir saisir plusieurs fois des données identiques. Il permet de relier la fonction de comptabilité générale aux autres fonctions de l'entreprise, ce qui génère des gains de temps au niveau de la gestion de l'entreprise dans son ensemble. Il peut produire automatiquement certaines écritures comptables.

À partir du milieu des années 1990, les nouvelles technologies de numérisation (scanner avec logiciel OCR, appareil photo numérique) permettent la digitalisation des pièces comptables justificatives, c'est-à-dire leur dématérialisation. Couplé avec le développement d'Internet et de la téléphonie mobile, cela favorise l'externalisation (ou impartition ou outsourcing) de la fonction comptable.

Lorsque l'outsourcing est réalisé avec un partenaire se situant dans un autre pays, le terme d'offshoring est utilisé.

Exemple : l'envoi des pièces justificatives digitalisées en vue de la saisie des écritures à un cabinet d'expertise comptable situé dans un pays à bas coûts salariaux, comme l'île Maurice, le Maroc, l'Inde.

De plus est constaté depuis 2015 un début d'émergence de l'IA (intelligence artificielle) dans le domaine comptable. Ainsi, les logiciels deviennent capables de passer de plus en plus d'écritures automatiquement, et ce de façon contextualisée notamment en apprenant des pratiques des comptables de l'entreprise.

1.4. Champ d'application de la comptabilité générale et conséquences du caractère obligatoire

Tout commerçant personne physique ou morale doit tenir une comptabilité générale (Art. L. 123-12 du Code de commerce). La comptabilité générale s'applique ainsi aux sociétés commerciales.

Par extension, elle s'applique également moyennant quelques adaptations à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité de commerçant, notamment :

- Les entreprises agricoles.
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif telles que les associations et les fondations.
- Les professions libérales (avocats, médecins, experts-comptables, etc.) et les artisans (plombiers, bouchers, coiffeurs, etc.).

Le caractère obligatoire de la comptabilité générale pour les commerçants a trois conséquences :

- La comptabilité générale est un moyen de preuve. Selon l'Art. L. 123-23 du Code de commerce : « La comptabilité régulièrement tenue peut être admise en justice pour faire preuve entre commerçants pour faits de commerce. Si elle a été irrégulièrement tenue, elle ne peut être invoquée par son auteur à son profit ». De plus, vis-à-vis de l'administration fiscale, les pièces et documents comptables servent à justifier de l'exactitude des montants présents dans la liasse fiscale.
- La comptabilité générale est un moyen de détermination de l'assiette fiscale d'impôts que supporte l'entreprise, comme l'IS (impôt sur les sociétés), ou que doit collecter l'entreprise pour le compte de l'État, comme la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ou l'impôt sur le revenu des salariés.
- Afin que l'information comptable soit fiable, la comptabilité doit être vérifiée et certifiée par un professionnel de la comptabilité. C'est le rôle du commissaire aux comptes dont l'intervention est obligatoire pour les sociétés commerciales à partir de seuils.

1.5. Comptabilité générale en partie simple, en partie double, de trésorerie, d'engagement

1.5.1. Comptabilité générale en partie simple ou en partie double

Dans une comptabilité en partie simple, chaque opération donne lieu à l'inscription d'un seul nombre. C'est une comptabilité rudimentaire. L'inscription d'un nombre dans un compte ne se traduit pas par l'inscription d'un nombre dans un autre compte.

Une comptabilité en partie simple n'enregistre le plus souvent que les mouvements d'argent. C'est alors une comptabilité de trésorerie en partie simple. Ce type de comptabilité est utilisé par les particuliers pour tenir les comptes de leur ménage.

Par exemple, pour le mois M, toutes les entrées d'argent sont listées dans une colonne et toutes les dépenses dans une autre. Cela permet de mettre en évidence, en tenant compte du solde de fin M-1, ce qu'il reste comme argent à la fin du mois M, ou le découvert de trésorerie éventuel.

Il est également possible d'enregistrer les créances et les dettes par le biais d'une comptabilité en partie simple, comme le faisaient les Égyptiens. Une colonne spécifique existera pour enregistrer les créances et une autre pour enregistrer les dettes. Cela définit alors une comptabilité d'engagement en partie simple, type de comptabilité qui a disparu.

Une comptabilité en partie double mouvemente au moins deux comptes pour chaque opération. Elle comporte deux colonnes, une pour les débits, une pour les crédits.

Par exemple, une dépense de 1 000 € fera apparaître le montant deux fois, une fois dans la colonne des débits, une fois dans la colonne des crédits.

Une comptabilité en partie double peut n'enregistrer que les flux de trésorerie (comptabilité de trésorerie en partie double) ou enregistrer également les créances et les dettes (comptabilité d'engagement en partie double).

1.5.2. Comptabilité générale de trésorerie ou d'engagement

Une comptabilité de trésorerie est encore appelée comptabilité de caisse ou comptabilité « recettes-dépenses ». Elle enregistre uniquement les encaissements (recettes ou entrées d'argent) et les décaissements (dépenses ou sorties d'argent). Elle ne fait pas apparaître les engagements, c'est-à-dire les créances et les dettes. Elle enregistre une opération uniquement lors du paiement. Elle permet de connaître la situation de la trésorerie, mais non celle du patrimoine puisque les engagements n'y apparaissent pas.

Une comptabilité de trésorerie peut être en partie simple (ménages) ou en partie double (professions libérales et certaines entreprises tenant une comptabilité simplifiée).

Lorsqu'elle est en partie double, la comptabilité de trésorerie n'utilise pas les comptes de tiers. Elle va alors rattacher une opération à la date de son paiement sans prendre en compte la date du fait générateur de l'opération (date de naissance de la créance ou de la dette).

Une comptabilité d'engagement est une comptabilité qui enregistre non seulement les paiements, mais aussi les créances et les dettes. Elle permet de connaître la situation du patrimoine en plus de celle de la trésorerie. Elle peut être en partie simple (cas qui n'existe plus aujourd'hui) ou en partie double (comptabilité moderne utilisée par la majorité des entreprises).

Une comptabilité d'engagement en partie double ou comptabilité « créances et dettes » ou comptabilité « en droits constatés » est caractérisée par l'utilisation des comptes de tiers. Elle rattache une opération à la date de son fait générateur, et non à la date de son paiement.

1.5.3. Tableau de synthèse des différents types de comptabilité générale

	Comptabilité de trésorerie	Comptabilité d'engagement
Partie simple	Comptabilité de trésorerie en partie simple. Ne concerne pas les entreprises. Utilisée par les particuliers (comptabilité d'un ménage).	Comptabilité d'engagement en partie simple. Ne concerne personne. Non utilisée.
Partie double	Comptabilité de trésorerie en partie double. Concerne les professions libérales et certaines entreprises (comptabilité simplifiée avec prise en compte des créances et dettes au bilan, mais non au journal).	Comptabilité d'engagement en partie double. Concerne la majorité des entreprises. Cas général.

1.6. Les métiers de la comptabilité générale

1.6.1. L'aide-comptable, le comptable, l'expert-comptable

L'aide-comptable et le comptable font partie du personnel de l'entreprise.

L'aide-comptable passe les écritures de base (achats, ventes, paiements). La comptabilité générale se prête bien à la division et à la spécialisation des tâches. Ainsi, les aides-comptables sont généralement spécialisés dans la tenue d'un ou plusieurs journaux auxiliaires.